

<b>Demandeur</b>	SEDEA SAS
<b>Adresse</b>	Rue René Cauche - 59474 SECLIN
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, Parc d'Activités du Mélantois - Rue des Saulés - 59810 LESQUIN
<b>Références</b>	DAGE/3 - CH/CB du 10 août 2009.

### **Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

La société SEDEA est spécialisée dans le négoce d'antennes, récepteurs et kits paraboles ; cette activité est aujourd'hui disséminée sur plusieurs sites, notamment à Seclin. Dans un souci d'efficacité, elle souhaite regrouper l'ensemble dans un seul bâtiment situé au sein de la Zone d'Activités du Mélantois à Lesquin, raccordé aux principales voies routières.

### **Etude d'impact**

#### **2.1 Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions, de manière proportionnée par rapport à l'implantation d'un entrepôt au sein d'une zone d'activités ; aucun site remarquable ou zone naturelle n'est recensé à proximité.

Les conditions de remise en état sont clairement exposées, elles visent le maintien d'une activité logistique.

#### **2.2 Evaluation des impacts**

Au regard des enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales ; les impacts sont identifiés et traités. Ainsi le projet va engendrer l'imperméabilisation de 15 048 m<sup>2</sup> (bâtiments, voiries, parkings) et un trafic d'environ 20 camions/jour.

#### **2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

L'eau sera utilisée pour des besoins de type domestique (400 m<sup>3</sup>/an), les eaux usées seront évacuées via un réseau séparatif vers la station d'épuration de Marquette-lez-Lille, une convention de rejet sera sollicitée si nécessaire.

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement seront dirigées vers un bassin-tampon de 1 175 m<sup>3</sup> après passage dans un déboureur/déshuileur, elles seront ensuite infiltrées (une vanne de barrage permet de confiner les eaux dans le bassin en cas d'incident).

Les effluents atmosphériques sont dus essentiellement à la chaufferie de taille modeste alimentée au gaz naturel, les conditions de rejet permettront une bonne diffusion des gaz de combustion.

Le trafic empruntera essentiellement l'autoroute A1.

Le niveau de bruit initial a été mesuré, les niveaux maximums à respecter en limite de propriété ont été évalués, ils seront vérifiés lors de la mise en route des installations.

Au vu des impacts potentiels exposés, l'étude présente correctement des mesures permettant de tenir compte des incidences du projet.

#### **2.4 Evaluation des impacts résiduels**

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

#### **2.5 Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux posés par la création d'un entrepôt au sein d'une zone d'activités.

### **Etude de dangers**

#### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés ; aucun procédé n'est mis en œuvre puisqu'il s'agit d'une activité logistique d'entreposage de matériel électronique.

#### **3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés) : la rue des Saules, voirie de desserte de l'entrepôt, et le chemin de Meurchin sont concernés de même que 2 terrains à vocation industrielle (SCI Prosdim et Société Bulbeau).

#### **3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

#### **3.4 Evaluation préliminaire des risques**

Une analyse préalable des risques a été menée via un groupe de travail interne assisté par le cabinet SOCOTEC INDUSTRIES.

#### **3.5 Etude de réduction des risques**

Une démarche de réduction des risques a été menée, elle repose essentiellement sur la mise en œuvre de mesures constructives : murs coupe-feu extérieurs, recouvrements coupe-feu des cellules, isolement coupe-feu des installations à risque (chaufferie, charge de batteries des chariots de manutention).

#### **3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

- \* A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- \* En cas d'incendie limité à la cellule 1 ou à la cellule 3, ou en cas d'incendie généralisé des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m<sup>2</sup>, mais inférieurs à 5 kW/m<sup>2</sup> pourraient sortir légèrement des limites de propriété : conformément aux dispositions de la circulaire du 04 mai 2007 relative au porteur à connaissance risques technologiques et à l'arrêté ministériel du 05 août 2002 visant les entrepôts de matières combustibles, le demandeur devra obtenir au minimum l'engagement de la collectivité locale compétente de traduire dans le plan local d'urbanisme (PLU) les dispositions d'urbanisme (interdiction ou limitation de certains usages) demandées par les textes précités.

### 3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur ; le point d'urbanisme rapporté ci-dessus devra être résolu avant que cette affaire soit rapportée au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

### 4. Conclusion générale

Le projet de la société SEDEA consiste en la construction d'un entrepôt d'une surface au sol de 8.445 m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités du Mélandois, à Lesquin, ce projet relève à ce titre du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 1510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux : infiltration des eaux pluviales en réponse à l'imperméabilisation de 15.048 m<sup>2</sup>, probabilité et conséquences d'un incendie (flux thermiques), conformité du projet au regard de l'arrêté du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts.

Sur ce dernier aspect, le point d'urbanisme relatif à l'engagement de la collectivité compétente de traduire dans le PLU les dispositions nécessaires devra être résolu avant que ce projet soit rapporté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En conclusion, les différents aspects sont abordés de manière satisfaisante, ce qui permettra au public de se prononcer sur le projet lors de l'enquête publique.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2009

Pour le préfet de la région  
Nord - Pas-de-Calais  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre STUSSI

